



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



RAPPORT DE JURY

CAPA-SH

Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

SESSION Juin 2016

**Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 relatif à la création du CAPA-SH
et du 2CA-SH**

**Arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention
du CAPA-SH**

**Circulaire n° 2004-026 du 10 février 2004, annexe 1 : référentiel des
compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé du premier degré**

1. Rappel de la réglementation en vigueur

1.1. Un décret relatif à la création de l'examen, n°2004-13 du 5 janvier 2004, titre 1^{er}

Article 1 : « Il est institué un certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré. »

Article 2 : « L'examen (...) est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou (...) de professeurs des écoles. »

Article 3 : « Un candidat ne peut se présenter que trois fois aux épreuves de l'examen. Au cours d'une même session, il ne peut présenter qu'une seule option. »

1.2. Un arrêté relatif à l'organisation de l'examen en date du 5 janvier 2004

Article 3 : « L'examen (...) est composé de deux épreuves consécutives :

1. Une épreuve professionnelle comportant la conduite de deux séquences d'activités professionnelles (séquences consécutives d'une durée de 45 minutes chacune), suivies d'un entretien avec le jury d'une durée d'une heure. (...)
2. Une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel. » (30 minutes)

« (...) Indépendamment de cette organisation commune à toutes les options, la compétence en braille est préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant à l'option B, agréé par le ministre chargé de l'éducation nationale. Elle est obligatoire pour la délivrance du CAPA-SH option B. »

Article 4 : « Notation des épreuves :

- la première épreuve est notée globalement sur 20 ;
- la seconde épreuve est notée sur 20.

Pour chacune des deux épreuves une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire. Une note minimale de 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du CAPA-SH. »

Article 5 : « Les épreuves (...) sont évaluées par un jury désigné par le recteur pour l'ensemble des candidats inscrits dans son académie. (...)

Pour chaque candidat, le jury comprend une commission composée de quatre personnes :

- un inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou un IA-IPR chargé de l'ASH, ou un IEN chargé de l'ASH ou, à défaut, un IEN ayant reçu la formation spécialisée à l'ASH et désigné par l'IA DASEN ;
- un spécialiste de l'option concernée : soit professeur ou responsable de la formation CAPA-SH, soit professeur ou inspecteur de l'INS-HEA ;
- un enseignant spécialisé de l'option ;
- l'inspecteur chargé de la circonscription ou, à défaut, un inspecteur d'une autre circonscription. »

Article 8 : « Les candidats déjà titulaires du CAPA-SH et désireux d'obtenir le diplôme dans une autre option présentent une séquence d'activités professionnelles de 45 minutes suivie d'un entretien d'une durée de 40 minutes. (...)

Pour l'option B, la connaissance du braille est vérifiée et attestée dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté. »

1.3. Une circulaire relative à la mise en œuvre de la formation professionnelle spécialisée, n° 2004-026, du 10 février 2004, dont l'annexe 1 précise les compétences professionnelles d'un enseignant spécialisé du premier degré

Partie III : Compétences de tout enseignant spécialisé

Partie IV : Compétences propres à l'exercice du métier dans le champ des enseignements adaptés ou de l'aide spécialisée aux élèves en situation de difficulté scolaire grave

Partie V : Compétences pour l'exercice du métier dans le champ de la scolarisation des élèves en situation de handicap

2. Analyse des résultats de la session

2.1. Le nombre de candidats

Inscrits	Présents	Admis	Réussite	Déjà titulaires d'une option	Ayant suivi une formation
31	29	20	69 %	2	16

2.2. Les options présentées et leurs pourcentages de réussite

Option	Nombre de candidatures	Nombre d'admis	Réussite
A			
B			
C	2	2	100%
D	18	13	73%
E	6	1	17 %
F	5	4	80 %
G			
Total	31	20	65 %

2.3. L'origine géographique des candidats

Doubs	Jura	Haute-Saône	Territoire de Belfort	Total
15	7	4	5	31

2.4. Les résultats aux épreuves

2.4.1. Echelonnement des notes

Epreuve	0 - 10	11 - 12	13 - 14	15 - 16	17-18	18-20	Total
Pratique professionnelle	12	6	5	3	2	1	29
Mémoire	14	4	3	3	1	2	27

2.4.2. Résultat des admis par département et par option

Secteur	Option C	Option D	Option E	Option F	Total
25		6		4	10
39	2	2			4
70		3			3
90		2	1		3
Académie	2	13	1	4	20

3. Modalités de déroulement des épreuves et recommandations aux candidats

3.1. L'épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien

3.1.1. Rappel de la réglementation (article 3 de l'arrêté du 5 janvier 2004)

« Cette épreuve doit permettre d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécialisées et notamment les adaptations pédagogiques mises en œuvre ainsi que la capacité à les référer à un cadre théorique et institutionnel maîtrisé.

L'entretien doit permettre au candidat de justifier le choix de ses démarches en mettant en valeur les adaptations proposées et de rendre compte de modalités de partenariat, interne ou externe à l'établissement, qu'il est possible ou nécessaire de mettre en pratique.

Dans le cas des candidats qui se destinent aux fonctions d'enseignant-éducateur en internat, un temps de l'entretien permettra de faire état des activités éducatives conduites.

Pour les candidats qui se destinent aux fonctions de maître chargé des aides à dominante rééducative (option G), les séquences sont consacrées à la conduite d'activités à visée rééducative, individuelles ou collectives (au moins une conduite d'activité collective en petit groupe). »

3.1.2. Constats et recommandations

Le jury tient à souligner que la maîtrise des compétences du référentiel de professeur des écoles est une condition nécessaire à l'obtention du CAPA-SH. Il est en effet difficile de mettre en place des mesures d'adaptation sans maîtriser préalablement les objectifs d'apprentissage et leur mise en œuvre dans la classe.

Mais au-delà des compétences de tout professeur des écoles, une analyse fine des besoins des élèves et la mise en place d'une différenciation pédagogique en lien avec cette analyse sont également attendues.

Une attention particulière est donc portée par les membres de la commission sur la capacité que possède le candidat à :

- Repérer et analyser les besoins de ses élèves ;
- Différencier sa pédagogie en s'appuyant sur des connaissances didactiques solides ;
- Mettre en œuvre des remédiations adaptées ;
- Gérer le groupe (au niveau cognitif comme au niveau social) ;
- Analyser et réguler son action ;
- Inscrire son travail dans une réflexion d'équipe au niveau pédagogique, éducatif et (ou) thérapeutique.

Concernant ces attendus essentiels, les commissions ont souvent pu apprécier :

- l'investissement des candidats,
- le regard positif porté sur les élèves, regard empreint d'exigence et de bienveillance,
- la volonté de s'inscrire dans les programmes de l'école ou du collège et donc d'inscrire les élèves dans une ambition légitime,
- la capacité à penser son travail au sein d'une équipe pluridisciplinaire,

- la mise à disposition des commissions d'écrits professionnels nombreux (préparations de séances et séquences, projets individuels, de groupe, de dispositif...), structurés et démontrant la réflexion des candidats.

Les commissions ont parfois regretté :

- des carences pédagogiques, notamment par un enseignement trop frontal, rendant l'implication des élèves très modeste,
- des lacunes didactiques, plus particulièrement dans l'apprentissage de la lecture-écriture et l'enseignement de la numération, qui apparaissent particulièrement lorsqu'il s'agit de proposer des adaptations pédagogiques,
- des faiblesses dans l'analyse des difficultés rencontrées par les élèves et dans la capacité à proposer des adaptations pédagogiques individuelles ou de groupe,
- l'utilisation d'outils (entretien d'explicitation, procédures...) au détriment du sens et des apprentissages qui sont absents de la séance.
- des difficultés à analyser de manière objective sa pratique au cours de l'entretien qui suit les séances,
- parfois l'absence d'écrits professionnels qui questionne quant à l'investissement des candidats.

Par ailleurs, les commissions soulignent particulièrement que la passation de l'épreuve en candidat libre, dans le cadre d'un changement d'option, ne se traduit pas suffisamment par une interrogation des pratiques pédagogiques associées à l'enseignement dispensé dans un cadre d'exercice familial. La nature même de l'épreuve, qui n'impose pas l'élaboration d'un mémoire de recherche adossé au référentiel de l'option visée, n'incite pas spontanément à engager la réflexion sur l'identification de l'impact des troubles cognitifs sur les apprentissages et la didactique à mettre en œuvre.

3.2. L'épreuve de soutenance d'un mémoire professionnel

3.2.1. Rappel de la réglementation (article 3 de l'arrêté du 5 janvier 2004)

« Le mémoire professionnel (30 pages maximum) consiste en une étude de situation témoignant d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie, articulant savoirs et expérience.

La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas 10 minutes. »

3.2.2. Recommandations

Le mémoire doit contribuer à la construction de l'identité professionnelle de l'enseignant spécialisé en devenir. Le candidat doit parvenir à articuler savoirs et expérience autour d'une situation choisie et problématisée.

Il est rappelé que si le document écrit ne fait l'objet d'aucune notation, les qualités rédactionnelles participent nécessairement d'une plus ou moins bonne impression générale à l'issue de la lecture.

Il est donc attendu pour cet écrit que les candidats respectent :

- Les exigences sur la forme : nombre de pages, sommaire, structuration cohérente, qualité rédactionnelle...
- Les exigences sur le fond : questionnement professionnel problématisé en rapport avec l'option choisie, références théoriques pertinentes et articulées avec la pratique.

S'agissant de la soutenance (présentation orale de 10 min et entretien de 20 min), il est attendu par les commissions :

- Un temps de présentation respecté, une bonne structuration du propos ;
- Une évolution de la présentation orale par rapport à l'écrit par des prolongements, une ouverture possible...

- Une adaptation du candidat à la situation d'entretien, notamment sa capacité à entrer en communication avec pertinence et clarté face aux sollicitations de la commission.

Face à ces attendus, les commissions ont, pour les meilleures prestations, apprécié :

- une présentation agréable, cohérente, faisant clairement apparaître la démarche intellectuelle et les choix pédagogiques du candidat ;
- La préparation minutieuse de la soutenance avec un exposé clair et structuré ;
- Des référents théoriques bien choisis exposés clairement et assimilés ;
- au-delà de l'écrit, l'émergence de pistes de réflexion explorées depuis la production du mémoire, montrant une dynamique de formation en devenir ;

Les commissions ont parfois regretté :

- Des références théoriques insuffisamment maîtrisées.
- Un mémoire (tant dans l'écrit que dans sa présentation) davantage proche du récit (chronologique) que d'une problématique à laquelle le candidat tente de répondre.
- Des propositions d'activités pédagogiques sous forme de catalogue de situations plutôt que d'explicitation d'éléments d'expérimentation ou de progression.
- Le manque de prise de recul du candidat, sans évolution de la présentation orale par rapport à l'écrit (paraphrase).

3.3. Remarques plus générales et conclusion

Il est rappelé que l'examen n'est en aucun cas une situation d'inspection et que, pour les candidats, les notes obtenues ne conduisent pas à mention et n'ont aucune incidence sur le déroulement de leur carrière.

L'obtention du CAPA-SH est un exercice exigeant, qui nécessite de la part du candidat de mobiliser des compétences professionnelles dans la pratique de classe : analyse des difficultés, adaptations pédagogiques, gestion du groupe et des besoins particuliers...

Les candidats se doivent en outre d'être capables de s'approprier la culture pédagogique en lien avec la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et de comprendre ses enjeux spécifiques : l'environnement réglementaire, le travail en partenariat, la relation avec les familles...

Il convient donc de s'y préparer. Une bonne maîtrise des connaissances et compétences pédagogiques du professeur des écoles est nécessaire. Il convient de maîtriser les principaux processus d'apprentissage afin d'identifier les difficultés spécifiques des élèves et de proposer les adaptations à mettre en œuvre pour concevoir des séances efficaces en terme d'apprentissage.

Les plans de formation pourraient utilement :

- renforcer le tutorat des candidats pour leur permettre de progresser dans l'analyse des besoins des élèves et la mise en œuvre des adaptations appropriées,
- renforcer l'analyse des pratiques pour aborder une grande part des problématiques de l'enseignement spécialisé
- prévoir un temps de formation méthodologique pour l'élaboration d'un mémoire.

Il apparaît cependant que les candidats, qui maîtrisent bien les compétences didactiques et pédagogiques ordinairement mises en œuvre dans la classe, parviennent à obtenir le certificat lorsqu'ils se préparent effectivement à la passation des épreuves par une démarche de formation aux problématiques de l'enseignement spécialisé.

Le président du jury,
Eugène Krantz